

(N° 67.)

Sénat de Belgique.

**Projet de Loi ouvrant au Département de la Marine
un crédit de 91,000 francs pour les dépenses
de la navigation transatlantique pendant l'an-
née 1842.**

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit de quatre-vingt-onze mille francs (fr. 91,000) est ouvert au Département des Affaires Étrangères (*Marine*), pour solder les dépenses occasionnées par l'exploitation du service transatlantique de navigation à vapeur pendant l'exercice 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 5 avril 1843.

Les Secrétaires,
(Signés) H. KERVYN.
DE RENESSE.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) RAIKEM.